

**CAHIER DES CHARGES**  
**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
**FOURNITURE DES FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES**  
**Du 1 juillet 2015 au 30 juin 2017**

Etabli en application du code des marchés publics  
 Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004  
 Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

**ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE**

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.  
 Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

**ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE**

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

**ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec minimum et maximum.

<b>Lot n°1 : fourniture de fournitures de bureau</b>				
<b>Période</b>	<b>Minimum HT</b>	<b>Minimum TTC</b>	<b>Maximum HT</b>	<b>Maximum TTC</b>
Période ferme	1 666.67€	2 000. 00€	4 166. 67€	5 000. 00€
Reconduction n°1	1 666.67€	2 000. 00€	4 166. 67€	5 000. 00€

<b>Lot n°2 : fourniture de consommables informatiques</b>				
<b>Période</b>	<b>Minimum HT</b>	<b>Minimum TTC</b>	<b>Maximum HT</b>	<b>Maximum TTC</b>
Période ferme	1 666.67€	2 000. 00€	3 333. 34€	4 000. 00€
Reconduction n°1	1 666.67€	2 000. 00€	3 333. 34€	4 000. 00€

**Les quantités du marché sont fournies à titre indicatif et n'engagent pas la collectivité.**

**ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE**

L'objet du marché est la fourniture des fournitures de bureau et des consommables informatiques pour les services municipaux de la commune. Le marché est composé de deux lots :

**Lot n°1 : la fourniture des fournitures de bureau**

**Lot n°2 : la fourniture des consommables informatiques**

Les fournitures de bureau comprennent la papeterie et le matériel de bureau.

Les consommables informatiques devront présenter des performances en matière de protection de l'environnement. L'ensemble de la cartouche, y compris le toner, ne doit pas contenir plus de 2% massique de l'ensemble des substances classifiées comme toxiques pour l'environnement selon la directive européenne 65/548/CEE (18<sup>ème</sup> amendement). La preuve que ces exigences sont bien respectées devra être apportée par la mise à disposition si possible des fiches techniques des produits.

Les consommables informatiques ne seront pas reconditionnés.

Les services communaux s'engagent à se fournir exclusivement chez le prestataire retenu pour tous les produits figurant dans son catalogue à l'exception du papier et de fournitures particulières que le prestataire ne fournirait pas.

A titre indicatif en 2014 le montant des fournitures de bureau achetées par la commune était de 4 067 € T.T.C. et celui des consommables informatiques de 3 578 € T.T.C. En 2013, ces montants étaient de 3 963 € T.T.C. et de 3 681 € T.T.C.

#### **Modalités techniques communes aux deux lots :**

Le candidat devra fournir le(s) catalogue(s) des produits et leur prix ainsi que le ou les rabais consenti(s) sur ses catalogues.

Il devra indiquer les délais de livraison à réception de la commande.

Le dossier de candidature devra préciser les moyens humains et techniques mis à disposition par l'entreprise pour assurer la bonne exécution des prestations ainsi que les références de l'entreprise pour des prestations similaires.

Les produits pourront être repris ou échangés en cas de problème.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE LIVRAISON PARTICULIERES**

Les livraisons devront être conformes à la commande et seront accompagnées d'un bordereau sur lequel toutes les indications du bon de commande seront reprises.

Les livraisons incomplètes c'est-à-dire qui nécessiteront des reliquats de commande pourront être une cause de résiliation du marché par l'administration.

**Lieu de livraison et d'exécution** : MAIRIE, CS 40100, 29910 Trégunc. Tél : 02.98.50.95.95

#### **ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une période de un an allant du 1 juillet 2015 au 30 juin 2016. Il sera ensuite reconductible une fois pour la période allant du 1 juillet 2016 au 30 juin 2017 par tacite reconduction. Dans tous les cas sa durée maximale ne pourra excéder deux ans.

Le marché est résiliable de part et d'autre, sous préavis de trois mois donné avant expiration de chaque période de 12 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

## **ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT**

Les demandes de paiement devront parvenir en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Trégunc  
CS 40100  
29910 TRÉGUNC

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

## **ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION**

L'offre sera appréciée en fonction :

### ➤ **Lot n°1 : fourniture des fournitures de bureau :**

- **de la valeur technique : 70%**. La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité de la prestation proposée : suivi des commandes, délais et modalités de livraison (20%), de la variété et de la qualité des produits (50%).

- **du prix : 30%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 30 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit :  $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 30)$ )

### ➤ **Lot n°2 : fourniture des consommables informatiques :**

- **de la valeur technique : 40%**. La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité de la prestation proposée : suivi des commandes, délais et modalités de livraison (10%), sur la qualité des consommables proposés (30%).

- **du prix : 60%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 60 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit :  $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 60)$ )

## **ARTICLE 9 : TARIFS**

Un catalogue de tous les produits proposés devra être joint à l'offre, un rabais sur catalogue sera donc demandé pour d'autres commandes éventuelles. La remise en % consentie par le titulaire du marché sur les prix de vente H.T. de son catalogue sera ferme et non actualisable durant toute la durée d'exécution du marché.

Les prix unitaires du fournisseur pourront être actualisés à sa demande en respectant un préavis de un mois au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée**

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

## **ARTICLE 10 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc.**
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

<b>AU PLUS TARD LE : vendredi 19 juin 2015 à 12h00</b>
--

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

**Les candidats devront impérativement fournir :**

- **Le ou les acte(s) d'engagement et le ou les bordereau(x) des prix renseigné(s), daté(s) et signé(s)**
- **Le présent cahier des charges daté et signé**
- **Le descriptif technique de la prestation.**

## **ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87, ou mail [anna.bouvier@tregunc.fr](mailto:anna.bouvier@tregunc.fr) et pour tout renseignement d'ordre technique à **Sylvie GUILLOU, Comptabilité**, Tél : 02 98 50 95 95.

Fait à Trégunc, le

Accepté le ,

**Le Pouvoir Adjudicateur**

**Le Titulaire**